

Récolte de pointes de sapin baumier

Prévoyez-vous récolter des pointes de sapin baumier cette année?

Voici ce que vous devez savoir à cet égard.

Communiquez avec le propriétaire foncier

Récolte sur les terres de la Couronne

Utilisez les mains

N'oubliez pas la sécurité

Que puis-je récolter?



Un produit de qualité

Quel est le coût?

Prévisions

Chaque hectare de terrain a un propriétaire. Vous enfreignez la loi si vous récoltez des pointes sans avoir obtenu d'abord la permission du propriétaire.

Vous devez obtenir un permis du ministère des Ressources naturelles si vous voulez récolter des pointes sur les terres de la Couronne.

Contactez le bureau de district du ministère des Ressources naturelles le plus proche.

Attention : Le prélèvement sans permission de produits forestiers sur les terres de la Couronne est un vol. Il peut être passible de fortes amendes.

Le temps frais à l'automne et le faible diamètre des pointes sont deux éléments qui favorisent généralement la récolte à la main.

Le sécateur à main est autorisé sur les terres de la Couronne. Toutefois, les travailleurs d'expérience préfèrent récolter à la main. Ils ont alors les mains libres pour manipuler les pointes.

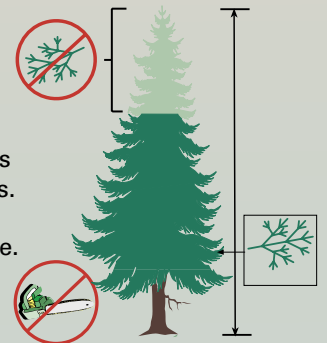
- N'utilisez pas d'échelles ou de scies
- Portez des vêtements orange comme ceux des chasseurs.
- Utilisez une carte et une boussole.

Attention : Faites attention. La période d'épointage correspond à la période de chasse. Une fois rendu en forêt, vous devez toujours savoir exactement où vous vous trouvez.

Un bon épointage tient compte de la croissance d'une prochaine culture. Il incite également les propriétaires fonciers à permettre l'accès à leur terre pour l'épointage.

Règles applicables aux terres de la Couronne :

- Récoltez les pointes uniquement aux endroits autorisés sur votre permis.
- Récoltez les pointes uniquement sur les arbres mesurant plus de trois mètres (10 pieds).
- La longueur des pointes ne doit pas dépasser 35 centimètres (14 pouces), à moins d'une indication contraire sur le permis.
- Ne récoltez pas de pointes sur le tiers supérieur de l'arbre.
- Ne récoltez pas plus du tiers des pointes restantes sur l'arbre.
- N'endommagez jamais la tige principale ou la flèche (sommets) de l'arbre.
- N'utilisez pas de scie ou d'outils motorisés.



Les pointes récoltées sont un produit périssable. Au ministère des Ressources naturelles, nous surveillons les conditions atmosphériques chaque automne pour fixer la date de début de la récolte. Pour assurer un bon produit :

- Vérifiez les caractéristiques exigées par votre acheteur avant la récolte.
- Récoltez seulement les pointes saines.
- Entreposez soigneusement votre produit.
- Apportez les pointes au marché le plus rapidement possible.

Coût du permis de récolte sur les terres de la Couronne (pour 13 000 kilogrammes) : **20 \$**

Si vous récoltez correctement les pointes, les mêmes arbres peuvent vous fournir de nouvelles pointes pendant de nombreuses années. Une récolte bien effectuée ne nuit pas aux loisirs, à la faune ou à l'industrie forestière traditionnelle.

Attention : Le bon épointage est garant d'un avenir prospère pour votre entreprise.

Contact: Rendez-vous au bureau local du ministère des Ressources naturelles pour obtenir un permis.